



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

DECISION MUNICIPALE N° 2025.23

ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE Règlement du sinistre du 5 octobre 2024 Borne d'accès au parking de la piscine Corneille

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020.02.01 en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

Vu le contrat d'assurance dommages aux biens,

Considérant que le 5 octobre 2024, un véhicule identifié a percuté et endommagé la borne d'accès au parking de la piscine Corneille au 20A avenue Pierre Corneille (78170),

Considérant que le coût de réparation desdits dommages a été évalué par devis au montant de 8 718,12 euros TTC,

Considérant le règlement d'un montant de 2 538,59 euros reçu de RELYENS, assureur dommages aux biens de la commune, déduction faite de la franchise contractuelle de 4 000 euros, lequel correspond à l'indemnité, vétusté déduite,

DÉCIDE

Article 1 :

D'accepter de RELYENS la somme de 2 538,59 euros (deux mille cinq cent trente-huit euros et cinquante-neuf cent), correspondant à l'indemnité due, vétusté déduite, au titre du sinistre du 5 octobre 2024.

Article 2 :

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, publiée conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à madame la Trésorière Principale de la Celle Saint-Cloud.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 26 mai 2025.



Le Maire


Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20250526-2025-23-AR
Date de réception préfecture : 27/05/2025